CONDITIONS DE VENTE MOULAGE ET OUTILLAGE

Pour les dispositions générales, il est recommandé de consulter les CGV du sous-traitant en plasturgie, telles qu'établies par la fédération de la plasturgie, et reprises dans leur intégralité par RSP INJECT. (https://hyleance.com/wp-content/uploads/2025/01/cgv-hyleance.pdf). RSP INJECT apporte les précisions suivantes, qui complètent mais n'annulent pas les dispositions générales citées ci-dessus.

Validité de l'offre : Une offre est valable pour une durée d'1 mois pour le moulage des pièces et 3 mois pour la fabrication des outillages (sauf cas particulier) à compter de la date mentionnée sur le devis.

Tarif : Les prix sont révisés une fois par an, sauf en cas d'augmentation significative de la matière première, cartons, palettes, housses… qui entrainerait une révision immédiate des prix. A défaut de disposition particulière, les prix s'entendent « franco », et sont établis en euros hors taxe (€ HT).

Composants fournis par le client : Le client pourra livrer les composants (type inserts) nécessaires et conformes à l'exécution de sa commande. Il devra tenir compte d'une freinte d'au moins 5% de composants. La non-disponibilité de ces composants dégage RSP INJECT de toute responsabilité en matière de délai.

Moulage avec un outillage existant : RSP INJECT propose à ses clients de produire à partir de leurs outillages. Le client assume dans ce cas l'entière responsabilité de la concordance pièces / plans, spécifications et cahier des charges. Avant tout lancement série, un état des lieux du moule sera réalisé et communiqué au client. Un devis pourra être proposé au client si besoin avant mise en production.

Délais de livraison : Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande envoyée par RSP INJECT. Toute modification aux conditions contractuelles de fourniture entraînera la fixation d'un nouveau délai. Ils démarreront également si toutes les conditions concernant le règlement de l'outillage est conforme.

Emballage et transport : A défaut de condition particulière exigée par le client, RSP INJECT proposera une solution d'emballage compris dans le tarif. Le transport s'opère au départ de notre société et les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Attribution de juridiction : Les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles. Seul le droit français sera applicable au contrat.

Périmètre de l'offre : Toutes modifications par rapport aux spécificités fournies au départ (cahier des charges, plans etc…) auront des incidences sur les coûts et le délai. Ces dernières feront l'objet d'un devis complémentaire.

Réserve de propriété : L'outillage reste la propriété de RSP INJECT jusqu'au paiement intégral du montant total de ce dernier. (Sauf si moulage à partir d'un outillage existant comme évoqué ci-contre)

Garde et entretien de l'outillage : L'outillage est conservé au sein de RSP INJECT dans des locaux adaptés. Le client contracte à ses frais une assurance couvrant sa détérioration ou sa destruction chez RSP INJECT et excluant tout recours contre ce dernier. Les conséquences de son usure, réparation ou remplacement sont à la charge du client.

Délai de livraison de l'outillage : Ce délai démarre à la réception de la commande écrite, la réception de l'acompte, des plans et du cahier des charges « bon pour exécution ». Ce délai est indicatif et révisable en fonction de notre charge atelier et de la date effective de la commande (hors congés payés).

Garantie : Un outillage neuf, fourni par RSP INJECT, est garanti 1 million de fermetures (sauf spécification spécifiques sur le devis).
Sont exclus de la garantie : Les éléments chauffants fournis par le fabricant de canaux chauds et soumis aux règles de garantie de ce dernier, pièces d'usure (plaquettes, crémaillères, roulements …).

Conditions de règlement : Les factures outillages sont payables selon les conditions suivantes : 30% à la commande, 40% au 1er essai, solde à l'acceptation des pièces. (Ou conditions spécifiques indiquées sur le devis).
Les modifications sur des moules qui sont déjà en production sont généralement payable à réception de la facture sauf indications spécifiques mentionnées dans le devis.
Moulage des pièces : 45 jours fin de mois

Retard ou défaut de paiement : En cas de retard de paiement, RSP INJECT se donne le droit de suspendre de plein droit l'exécution de la commande. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard aux taux 0,5 % par semaine de retard.